

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule, le 16 septembre 2021 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Barbara Paillé.

16 septembre 2021

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, présidente
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé
M. André Clément, Saint-Justin
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
Mme Isabelle Bouchard, Saint-Léon-le-Grand
M. Alain Pichette, substitut de Louiseville

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier
M. Francis Morel-Benoit, responsable des opérations

Était absent :

M. Gaétan Beauclair, Yamachiche

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2021
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 août 2021
8. Consommation hebdomadaire
9. Suivi des nappes de la Régie
10. Pluviométrie
11. Information sur les opérations et équipements
 - 11.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoit
 - 11.2 Mandat à la ville de Drummondville pour le regroupement d'achat régional des services de laboratoires pour 2022, 2023 et 2024

- 11.3 Alimentation en eau de la Résidence Lafleur
- 11.4 Ajout d'un capteur de pression à la chambre de compteur de Yamachiche
- 11.5 Remplacement d'équipements d'espaces clos
- 11.6 Prolongation de la location de la pompe pour le Puits SA-25
- 11.7 Réclamation pour dommages dans la cour du bâtiment de Ste Angèle
- 12. Varia
 - 12.1 Adoption du budget 2022
 - 12.2 Abonnement au service internet de Sogetel
 - 12.3 Mutuelle de prévention de la FQM
 - 12.4 Aire de protection du Puits SA-25
 - 12.5 Remerciements
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

2021-09-114

IL EST PROPOSÉ par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2021 :

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

POUR CE MOTIF :

2021-09-115

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2021.

4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 19 août 2021 et résume les communications ayant un intérêt public.

2021-09-116

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 13 septembre 2021;

POUR CE MOTIF :

2021-09-117 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 13 septembre 2021;

POUR CE MOTIF :

2021-09-118 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Pichette et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de soixante-treize mille trois cent quarante-et-un et vingt-cinq (73 341,25 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 16 septembre 2021.

Mario Paillé, trésorier

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 août 2021 préparé en date du 8 septembre 2021;

POUR CE MOTIF :

2021-09-119 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 août 2021.

8. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 13 septembre 2021 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

9. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 5 septembre 2021 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

10. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 8 septembre 2021 relativement à la pluviométrie.

11. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOIT

Rapport de Monsieur Francis Morel-Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Les débitmètres du C-EO et du C-LV-O ont été changés et la compagnie Endress & Hauser est venu faire la mise en service le 16 septembre.
- Suivi sur l'étude de pompage du Puits SA-25.
- Les climatiseurs ont été installés au Puits SA-23/24 le 26 août.
- Le ponceau de Saint-Léon-le-Grand dans le rang Barthélemy sera remplacé prochainement. C'est la compagnie Construction et Pavage Portneuf qui réalisera les travaux et fera appel à Bernard Lessard Excavation pour l'excavation. Nous recevrons le calendrier des travaux et le plan de soutien de la conduite au cours des prochains jours.
- Bergeron Électrique nous informe que ça aurait pris un sectionneur avant les panneaux électriques au Puits SA-23/24 lorsque les travaux de la phase 2 de la télémétrie ont été réalisés. L'ingénieur au dossier nous dit que selon l'ingénieur électrique du projet, ce sectionneur n'est pas nécessaire.

11.2 MANDAT À LA VILLE DE DRUMMONDVILLE POUR LE REGROUPEMENT D'ACHAT RÉGIONAL DES SERVICES DE LABORATOIRES POUR 2022, 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.3 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à la Régie de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville propose à la Régie d'aqueduc de Grand Pré de procéder, en son nom ainsi qu'au nom des autres municipalités intéressées, à un achat regroupé pour les analyses de laboratoire nécessaires concernant l'eau potable, les eaux et les neiges usées et les piscines pour les années 2022, 2023 et 2024;

POUR CES MOTIFS :

2021-09-120

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré mandate la Ville de Drummondville pour procéder, en son nom à un achat regroupé pour les analyses de laboratoire concernant l'eau potable pour les années 2022, 2023 et 2024;

QUE dans le cadre de cet appel d'offres regroupé, le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Drummondville soit appliqué;

QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré s'engage, si la Ville de Drummondville adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Drummondville.

11.3 ALIMENTATION EN EAU DE LA RÉSIDENCE LAFLEUR

Ce point est abandonné.

11.4 AJOUT D'UN CAPTEUR DE PRESSION À LA CHAMBRE DE COMPTEUR DE YAMACHICHE

CONSIDÉRANT QUE toutes les chambres de compteur de la Régie ont des capteurs de pression en amont et en aval;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle chambre de compteur de Yamachiche n'a qu'un seul capteur de pression en aval et qu'il y aurait lieu d'en installer un en amont;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes pour l'installation d'un capteur de pression :

Capteur de pression	Endress & Hauser	1 538,73 \$ plus taxes
Programmation	Automatisation JRT	1 000,00 \$ plus taxes
Total		2 538,73 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE des frais de soudeur et d'électricien vont s'ajouter;

POUR CES MOTIFS :

2021-09-121

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser l'installation d'un capteur de pression en amont de la nouvelle chambre de compteur de Yamachiche.

11.5 REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS D'ESPACES CLOS

CONSIDÉRANT QUE la ligne de vie n'a pas passée l'inspection annuelle et que le cylindre de bump test est expiré, ces équipements doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE SPI Santé et Sécurité dépose la soumission suivante :

Ligne de vie	2 549,64 \$ plus taxes
Cylindre de bump test	324,98 \$ plus taxes
Total	2 874,62 \$ plus taxes

POUR CES MOTIFS :

2021-09-122 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Pichette et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser l'achat d'une nouvelle ligne de vie et d'un cylindre de bump test.

11.6 PROLONGATION DE LA LOCATION DE LA POMPE POUR LE PUIITS SA-25

CONSIDÉRANT QUE l'étude de pompage du Puits SA-25 devait se terminer au 21 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le début de l'étude de pompage a été retardé en raison des demandes du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour permettre de récupérer et distribuer aux municipalités l'eau pompée;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de pompage doit se poursuivre jusqu'au 1^{er} décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les Forages LBM déposent une soumission au coût de 750,00 \$ par semaine pour prolonger la location de la pompe et ses accessoires au-delà du 21 octobre 2021;

POUR CES MOTIFS :

2021-09-123 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et de prolonger l'étude de pompage jusqu'au 1^{er} décembre 2021.

11.7 RÉCLAMATION POUR DOMMAGES DANS LA COUR DU BÂTIMENT DE STE-ANGÈLE

CONSIDÉRANT QUE les Forages LBM a obtenu le contrat pour le forage du puits dans la cour du bâtiment de Ste-Angèle et pour l'installation d'une pompe et ses accessoires afin de réaliser une étude de pompage;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de pompage a débutée le 1 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans la nuit du 5 au 6 juillet 2021, la conduite temporaire pour l'étude de pompage s'est déboutée, causant d'importants dommages dans la cour du bâtiment de Ste-Angèle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation de la cour par l'entreprise Bernard Lessard Excavation Inc. ont coûté la somme de 1 027,48 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS :

2021-09-124 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents que la Régie d'aqueduc de Grand Pré demande à Les Forages

LBM le remboursement de la somme de 1 027,48 \$ plus taxes pour les dommages causés dans la cour du bâtiment de Ste-Angèle.

12. VARIA

12.1 ADOPTION DU BUDGET 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code Municipal (468.34 – LCV), la Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable une copie des prévisions budgétaires pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses au budget 2022 totalisent 1 278 300,00 \$ et que les municipalités membres doivent contribuer au juste paiement de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le tableau « Quotes-parts 2022 » indique la contribution de chaque municipalité selon le type de dépense à encourir durant l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opération sont répartis, selon la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, au prorata des débits de consommation connus pour la période du 1 janvier 2021 au 29 août 2021 au moment de la préparation des prévisions budgétaires et présentés au tableau intitulé « Bilan annuel des consommations 2021 » ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré de redistribuer aux municipalités membres la somme de 350 000 \$ du surplus accumulé au 31 décembre 2020 sous forme de ristournes au prorata de leur part du surplus accumulé;

POUR CES MOTIFS :

2021-09-125

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le budget de l'année 2022 soit approuvé tel que présenté afin de le soumettre aux municipalités membres pour adoption, et d'y joindre le tableau « Bilan annuel des consommations 2021 », lequel est aussi approuvé par la présente résolution.

QUE la somme de 350 000 \$ du surplus accumulé au 31 décembre 2020 soit versée sous forme de ristournes aux municipalités membres en 2021 de la façon suivante :

Redistribution du surplus accumulé

%

Ristourne

Maskinongé	11,90%	41 650,00 \$
Louiseville	48,20%	168 700,00 \$
Yamachiche	23,89%	83 615,00 \$
Saint-Léon	4,57%	15 995,00 \$
Sainte-Ursule	4,48%	15 680,00 \$
Saint-Justin	3,49%	12 215,00 \$
Sainte-Angèle	3,47%	12 145,00 \$
	100,00%	350 000,00 \$

12.2 ABONNEMENT AU SERVICE INTERNET DE SOGETEL

CONSIDÉRANT QUE la Régie a un bail de location avec la compagnie ELPC lui permettant d'installer une tour sur les terrain de la Régie en échange du service internet gratuit;

CONSIDÉRANT QUE le service internet de ELPC éprouve souvent des problèmes de fiabilité et des interruptions;

CONSIDÉRANT QUE les interruptions de service occasionne la perte des communication des alarmes du système de télémétrie de la Régie et nuit au travail quotidien des employés;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sogetel dessert le secteur de Sain-Édouard-de-Maskinongé avec son réseau de fibre optique;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sogetel propose un forfait 60/30 Mbps à téléchargement illimité au coût de 59,95 \$ par mois plus taxes pour un contrat de 5 ans et des frais d'installation de 99,95 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents lors de la réunion de préparation du budget 2022 du 26 août 2021 avaient donné leur accord pour procéder à l'adhésion au service internet de Sogetel;

POUR CES MOTIFS :

2021-09-126

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la décision prise le 26 août 2021 d'autoriser l'adhésion au service internet de Sogetel au coût de 59,95 \$ par mois plus taxes soit entérinée;

QUE Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit autoriser à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

12.3 MUTUELLE DE PRÉVENTION DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la Régie appartient à la classification des Groupes prioritaires de niveau 3 de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) en tant qu'administration publique faisant en sorte qu'elle doit posséder à la fois un *Programme de prévention* ainsi qu'un *Programme de santé spécifique à un établissement*;

CONSIDÉRANT QUE la Régie ne possède qu'un *Programme de santé spécifique à un établissement* réalisé par l'équipe du CIUSSS de la Mauricie-et-Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mutuelle de prévention FQM Prévention propose à la Régie de joindre ses rangs;

CONSIDÉRANT QUE les principaux services de FQM Prévention sont :

- Des conseillers en prévention en santé et sécurité du travail spécialisés en SST, sur place et à distance;
- La création d'un programme de prévention ou la validation de celui existant;
- Un suivi rigoureux de chacune des réclamations à la CNESST;
- Du soutien en prévention et en gestion des lésions professionnelles;
- Des conseils personnalisés, adaptés et efficaces permettant d'obtenir des réductions des cotisations à la CNESST;
- L'accès à un fonds de défense dédié à la mutuelle FQM Prévention et permettant de recevoir l'accès à des services médicaux et juridiques;
- L'accès à de la formation spécifique, de très grande qualité à de très faibles coûts;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires annuels des services de la mutuelle FQM Prévention sont établies selon la masse salariale et seraient d'environ 725,00 \$ pour une masse salariale de 290 000 \$ en 2022;

POUR CES MOTIFS :

2021-09-127

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les administrateurs en ayant fait une lecture complète du document *Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement »* et s'en déclarant satisfaits;

QUE l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022 soit acceptée telle que rédigée;

QUE la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Régie;

QUE Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie les documents nécessaires à l'adhésion à la mutuelle FQM Prévention.

12.4 AIRE DE PROTECTION DU PUIITS SA-25

CONSIDÉRANT QUE selon M. Yves Leblanc, hydrogéologue de Richelieu hydrogéologie, les résultats préliminaires de l'étude de pompage du Puits SA-25 sont encourageant en vue d'une éventuelle exploitation du puits;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a la volonté d'implanter une aire de protection minimale de 30m autour du puits SA-25 et même supérieure si possible;

CONSIDÉRANT QUE peu importe la taille de l'aire de protection, elle débordera au-delà des limites du terrain appartenant à la Régie et empiètera sur les terrains de l'entreprise Construction et Agrégats Lessard Inc.;

CONSIDÉRANT QUE suites aux discussions que les représentants de la Régie ont eu avec M. Stéphan Lessard, président de Construction et Agrégats Lessard Inc., ce dernier serait prêt à proposer à la Régie une aire de protection rectangulaire de 60m du côté de la carrière et jusqu'à la limite de leur terrain de l'autre côté afin de ne pas nuire au développement futur de la carrière;

CONSIDÉRANT QUE cette aire de protection devra faire l'objet d'une servitude, mesurée par un arpenteur-géomètre et notariée;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-06-104, la Régie s'est engagée à fournir les résultats de son étude hydrogéologique à l'entreprise Construction & agrégats Lessard si elle désire faire une demande de certificat d'autorisation dans le but d'agrandir son exploitation;

CONSIDÉRANT QU'en échange de l'aire de protection, M. Stéphan Lessard demande une copie du rapport final de l'étude hydrogéologique au nom de son entreprise;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphan Lessard demande que la rapport final de l'étude hydrogéologique puisse inclure la démonstration que la sablière Construction & agrégats Lessard n'a jamais historiquement représenté un danger pour la nappe Waterloo, qu'aucun événement malheureux n'est survenu relativement à la sablière et que ce même rapport prenne en compte les mesures mises en place par Construction & agrégats Lessard pour respecter les normes environnementales;

POUR CES MOTIFS :

2021-09-128

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Pichette et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE le conseil d'administration de la Régie accepte les conditions décrites précédemment;

QUE la Régie s'engage à assumer les frais de l'arpenteur-géomètre et de notaire inerrants à cette servitude;

QUE cette demande d'aire de protection du Puits SA-25 est conditionnelle à ce que la Régie fasse la demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'exploitation du Puits SA-25.

12.5 REMERCIEMENTS

Des remerciements sont adressés aux membres du conseil d'administration qui ne se représenteront pas aux prochaines élections municipales pour leur implication en politique municipale et au sein de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

Des remerciements spéciaux sont adressés à Madame Barbara Paillé, présidente de la Régie au cours des huit dernières années pour son dévouement, son leadership et pour son apport remarquable au développement de la Régie.

La meilleure des chances est souhaitée aux membres du conseil d'administration qui solliciteront un autre mandat aux prochaines élections.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est mentionnée.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

POUR CE MOTIF :

2021-09-129

IL EST PROPOSÉ par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 21 h 40.

Présidente

Secrétaire Trésorier

